



UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES

Association loi de 1901 – reconnue d'utilité publique – décret du 11 septembre 1978
Membre de la Fédération Nationale André Maginot – Groupement 250
Siège : 76, rue Marc Sangnier 94700 Maisons-Alfort

Maisons-Alfort, le 19 février 2026
n° 54 /UNP/CH

Le général de corps d'armée (2S) Vincent GUIONIE
Président de l'Union Nationale des Parachutistes

à

Messieurs les présidents de section,

Objet : Les tenues au sein de l'U.N.P.
Réf : Lettre n° 20/UNP/CH du 21.12.2023

1. INTRODUCTION

Les statuts d'une association sont un acte fondateur et juridique définissant son objet et les règles de fonctionnement. Ils sont un véritable « contrat » entre ses membres et ils organisent la gouvernance et les droits et devoirs des adhérents.

Les statuts sont bien souvent accompagnés d'un règlement intérieur qui fixe et précise les règles générales et permanentes du fonctionnement de l'association (discipline, tenue, etc.).

La lettre de référence précise les droits et devoirs des adhérents mais également leur tenue. Il faut, aujourd'hui, souligner et se féliciter de l'effort sensible dans l'application et le respect de cette note, réalisé par tous depuis plusieurs mois. Il est à mettre au crédit des acteurs régionaux (délégués et présidents de section). Cette nette amélioration du respect de la tenue et de sa sobriété, telle qu'elle est définie dans cette note, place assurément notre association dans les quelques associations patriotiques qui font référence.

Afin de prendre en compte les propositions qui ont été faites par certaines sections à l'occasion du dernier conseil national, cette lettre introduit quelques évolutions et aménagements relatifs aux tenues¹. La présente lettre abroge et remplace celle de référence (n°20/UNP/CH du 21.12.2023).

¹ Telles que définies ci-dessus, les tenues feront l'objet d'une publication illustrée dans le prochain D I P n° 276

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1. Périodicité des tenues

La France métropolitaine est caractérisée par une diversité météorologique qui abrite plusieurs climats qui influencent les températures, les précipitations et l'ensoleillement de façon inégale sur tout le territoire. Ils imposent donc une adaptation régionale du port de la tenue.

A cet effet, la définition de la période du port des tenues, été comme hiver, est laissée à l'initiative du délégué régional qui, après consultation des présidents de section de sa région, en définit les dates.

Il est impératif de bien préciser la nature de la tenue sur les notes et convocations aux adhérents, ceci afin d'éviter une disparité, le moment venu, sur les rangs.

Le port des effets UNP contre le froid ou les intempéries est précisé par l'autorité responsable de l'activité en fonction du contexte et des conditions météorologiques du moment.

2.2. Port de la coiffe

Tous les adhérents ayant servi dans les T.A.P portent le béret sous lequel ils ont servi : rouge, amarante, vert Légion ou commando marine, bleu foncé pour les commandos de l'air et les gendarmes. Béret de leur pays pour les adhérents paras et commandos étrangers.

Les brevetés prémilitaires qui n'ont pas par la suite servi dans une unité TAP peuvent porter le béret rouge avec l'insigne prémilitaire.

Les membres amis et associés portent :

- le couvre-chef de l'arme ou de l'armée dans laquelle ils ont servi (béret, casquette, képi, calot, bachis, etc...) ;
- la casquette U.N.P ou tête nue pour ceux qui n'ont jamais porté l'uniforme militaire.

Il est rappelé que l'adhésion à l'UNP n'autorise pas en soi le port du « béret rouge ».

3. LA TENUE DE CÉRÉMONIE

Les directives données ci-après sont à respecter impérativement car la tenue de cérémonie est celle au travers de laquelle le public identifie l'association. La rigueur et la sobriété en sont les principes cardinaux.

3.1. Tenue commune à tous

Tout adhérent de l'UNP qu'il soit titulaire ou ami porte :

- Chaussures noires ;
- Chaussettes noires ;
- Pantalon gris sombre (jupe grise autorisée pour les femmes) ;
- Ceinture noire ;
- Chemisette blanche (l'été) ou veste bleue marine, chemise blanche et cravate UNP (l'hiver) avec :
 - o Écusson U.N.P sur la poche gauche² ;
 - o Plaquette patronymique au-dessus de la poche gauche (facultatif).

² Exception : la chemise manche longue dispose de l'écusson UNP sur la poche droite, car elle a été d'abord conçue pour les porte-drapeaux

Il est ici rappelé qu'un adhérent ami, s'il ne porte pas tous les attributs que peut porter un titulaire (brevet para, béret, etc.), figure sur les rangs au même titre que ses camarades, à partir du moment où il est dans la tenue commune énumérée ci-dessus.

3.2. Coiffure

Voir § 2.2 ci-dessus.

Pour les hommes, comme pour les femmes, il est souhaitable que la coupe de cheveux présente aussi une certaine sobriété...

3.3. Brevets et insignes de qualification

Il est désormais autorisé d'arborer jusqu'à trois insignes métalliques, à choisir parmi les six suivants :

- Brevet militaire parachutiste (troupe, spécifique Air, cadre, moniteur, instructeur, chuteur ops, BIPM) ;
- Brevet Prémilitaire Parachutiste³ ;
- Insigne de poitrine (pucelle) U.N.P ;
- Insigne de poitrine (pucelle) du régiment de cœur ;
- Insigne de poitrine (pucelle) de section⁴ ;
- Brevet parachutiste étranger ou insigne de spécialité commando ou aéroportée (RAPAS, nageur de combat, moniteur commando, etc.) à l'exception de toute autre spécialité ou qualification, non représentative du monde para et commando.

3.4. Décorations

3.4.1. Médailles d'ordonnance ou « pendantes »

Les médailles « ordonnance », communément appelées « pendantes », sont portées à l'occasion des cérémonies officielles ou publiques, lors d'une prise d'armes, devant un monument aux morts ou une stèle commémorative.

Elles sont systématiquement portées lorsque l'UNP forme un peloton et/ou en présence d'un drapeau militaire ou UNP et/ou en présence d'un piquet d'honneur militaire en arme et/ou lorsque la cérémonie comporte la remise d'un ordre national.

3.4.2. Barrettes de décorations

Dans les autres cas, comme la participation en isolé à une cérémonie de dimension « section », les barrettes de décorations peuvent être portées.

En effet, à la question posée, le 25 septembre 2025, au responsable des décorations – département du maillage territorial et des associations de l'ONaCVG – Hôtel des Invalides à Paris, quant au port des barrettes, ce dernier affirme que si les tenues associatives sont considérées comme des tenues professionnelles ou tenues de service courant, le port des barrettes de décorations est autorisé.

³ Le brevet PMP traditionnel et le brevet prémilitaire UNP

⁴ Le port de l'insigne section, pour celles qui en sont dotées, doit être strictement encadré et ne peut se porter, qu'avec :

- L'autorisation du président de section pour les cérémonies locales,
- L'autorisation du délégué régional pour les cérémonies régionales,
- L'autorisation du président national et sur demande expresse du président de section pour les cérémonies nationales.

3.4.3. Décorations miniatures

Le port des décorations « miniatures » n'est pas autorisé sur la tenue U.N.P.

3.4.4. Décorations associatives

Le mérite UNP, en tant que décoration associative, est porté à droite à l'occasion des activités organisées par l'association.

3.5. Fourragères et autres attributs de tenue militaire

Les fourragères sont interdites de port, à l'exception pour ceux extrêmement rares, qui l'auraient reçue à titre individuel.

Tous les attributs portés avec ou sur la tenue militaire, autres que ceux précités, sont interdits de port sur la tenue de l'U.N.P., comme les écussons de division, brigade, région, les losanges d'armes, les insignes de qualification autres que ceux évoqués dans le § 3.3., etc.

3.6. Les porte-drapeaux

Du fait de leur place particulière et de l'honneur de porter un emblème, les porte-drapeaux se distinguent par les prérogatives suivantes :

- Ils ont les gants blancs ;
- En tenue d'été, ils portent la chemise manche longue, la cravate UNP et les épaulettes UNP⁵ ;
- En plus des trois insignes métalliques autorisés, ils arborent bien sûr leur plaque de porte-drapeau.

4. LES AUTRES TENUES

Les autres tenues présentées ci-dessous sont indicatives et n'ont pas le caractère obligatoire de la tenue de cérémonie décrite ci-dessus. La plupart des effets sont disponibles à la boutique.

4.1. La tenue de ville

Chaussures noires, chaussettes noires, pantalon gris, ceinture noire, chemise blanche, cravate UNP, veste bleue marine ornée de l'épinglette (pin's) brevet para sur le revers droit et des boutons d'ordres nationaux sur le revers gauche.

Cette tenue « de représentation » peut être portée à l'occasion de réunions avec des autorités ou de réceptions officielles qui ne nécessitent pas d'être en tenue de cérémonie.

4.2. La tenue de campagne

Chaussures de marche, pantalon de marche beige, polo UNP⁶, béret ou casquette (pour les membres amis), veste de saut, vêtement chaud ou imperméable (en fonction des conditions météo).

Cette tenue de plein air peut être portée à l'occasion des activités physiques ou de cohésion sur le terrain.

⁵ Les épaulettes UNP peuvent être aussi portées sur la chemisette ou la chemise ML par les autres adhérents, mais il n'y a aucune obligation. C'est un effet facultatif en tenue été, sauf pour les porte-drapeaux.

⁶ Amarante, sable ou noir

4.3. La tenue de saut

Réservée aux chuteurs lorsqu'ils représentent l'UNP à l'occasion des compétitions de saut.

4.4. La tenue UEP

Les membres permanents de l'Union européenne des parachutistes (UEP) ou les membres de l'UNP participant à une activité de l'UEP peuvent arborer les effets distinctifs de cette fédération⁷ regroupant les associations d'anciens paras de pays européens : cravate UEP et écusson de manche UEP sur la chemisette ou la veste.

4.5. Les effets de sport, les vêtements chauds et imperméables

Survêtement, T-shirt, parka, veste polaire, coupe-vent, sont portés en fonction des activités menées et des conditions météorologiques selon les directives de l'autorité organisant l'activité.

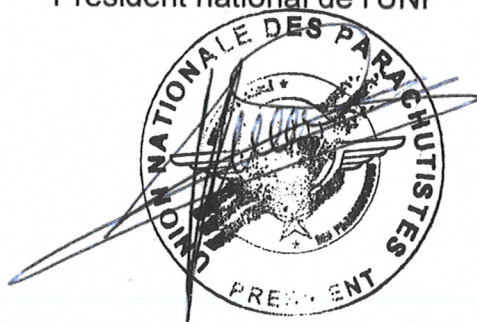
5. CONCLUSION

Il faut continuer à convaincre les adhérents que l'U.N.P. doit se distinguer par la sobriété de la tenue, sa prestance et son allure vestimentaire. La chasse aux tenues « sapin de Noël » comme aux tenues négligées doit se poursuivre inlassablement, avec courage et détermination, mais également pédagogie et diplomatie.

Une règle simple est à appliquer : tout adhérent participant à une cérémonie qui n'est pas dans la tenue prescrite n'est pas intégré dans le carré U.N.P.

Il est demandé aux présidents de section de diffuser et commenter cette note à leurs adhérents. Elle est applicable dès réception.

Le général de corps d'armée (2S) Vincent GUIONIE
Président national de l'UNP



⁷ Dont le siège est celui de l'UNP à Maisons-Alfort

